



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

**N° de la demande :** 2010-4184

**Demande :** Modification de l'étiquette d'un produit : méthode d'application

**Produit :** Insecticide liquide Concept

**Numéro d'homologation :** 29611

**Matières actives (m.a.) :** Deltaméthrine, imidaclopride

**N° de document de l'ARLA :** 2105144

### Contexte

L'insecticide liquide Concept, qui contient les matières actives deltaméthrine et imidaclopride, a été homologué initialement en 2010 pour la lutte contre les organismes nuisibles cités dans certaines cultures de fruits et de légumes. Consulter les détails dans le rapport d'évaluation du registre public, numéro de demande 2007-5011.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'insecticide liquide Concept pour y inclure l'application aérienne pour la suppression des insectes nuisibles mentionnés sur la pomme de terre.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Consulter le rapport d'évaluation du registre public, numéro de demande 2007-5011.

### Évaluation environnementale

On a réalisé une évaluation des risques pour les abeilles liés à l'exposition à la dose d'application maximale, avec trois applications d'insecticide liquide Concept à raison de 650 ml/ha (48,75 g d'imidaclopride par hectare) par application avec un intervalle de cinq jours et une demi-vie foliaire par défaut de 10 jours, en supposant une application en fines gouttelettes. La dose d'application étant la même pour les applications terrestres et aériennes, le quotient de risque (QR) de l'exposition à la dose d'application maximale sera également le même pour les deux méthodes d'application. Au niveau préliminaire, les QR d'exposition aiguë par voie orale à la dose d'application maximale pour les abeilles sont de 11,8, 20,1 et 26 respectivement après la première, deuxième et troisième applications (cumulatives). Au niveau préliminaire, les QR d'exposition aiguë par voie cutanée à la dose d'application maximale pour les abeilles sont de 5,4, 9,2 et 11,9 respectivement après la première, deuxième et troisième applications (cumulatives). Les quotients de risque dépassent la valeur préoccupante ( $VP = 1$ ) pour les abeilles, autant pour l'exposition par voie cutanée et aiguë à la dose d'application maximale. Ces risques sont cependant atténués par les mentions sur l'étiquette qui indiquent qu'il ne faut pas appliquer le produit dans les champs où butinent des abeilles.

L'exposition à la dérive de pulvérisation hors du champ a également été examinée, la dérive liée à l'application aérienne pouvant être supérieure à celle liée à une application terrestre. À une distance d'un mètre de l'équipement de pulvérisation, dans la direction du vent, la dérive liée à l'application aérienne est de 26 % de la dose d'application maximale, par rapport à une dérive de 11 % liée à l'application terrestre à la dose d'application maximale. À l'aide du résultat d'exposition aiguë par voie orale, les QR hors du champ sont de 3,1, 5,2 et 6,8 respectivement après la première, deuxième et troisième applications aériennes (cumulatives), tandis que les QR hors du champ sont de 1,3, 2,2 et 2,9 respectivement après la première, deuxième et troisième applications terrestres (cumulatives). À l'aide du résultat d'exposition aiguë par voie cutanée, les QR hors du champ sont de 1,4, 2,4 et 3,1 respectivement après la première, deuxième et troisième applications aériennes (cumulatives), tandis que les QR hors du champ sont de 0,6, 1 et 1,3 respectivement après la première, deuxième et troisième applications terrestres (cumulatives). Dans tous les scénarios susmentionnés, les QR dépassent la valeur préoccupante (VP = 1), et le risque hors du champ est potentiellement plus important avec l'application aérienne qu'avec l'application terrestre.

La conclusion générale est qu'il existe une incertitude quant à la voie d'exposition et à la quantité réelle d'insecticide liquide Concept à laquelle les abeilles et autres pollinisateurs pourraient être exposés. On a cependant déterminé que les abeilles et autres pollinisateurs courraient des risques plus élevés dus à l'exposition au pesticide par dérive de la pulvérisation aérienne qu'avec une application terrestre. Une zone tampon pourrait éventuellement atténuer les risques liés à cette dérive pour les abeilles et autres pollinisateurs hors du champ, mais l'ARLA n'estime pas que cette pratique protège les pollinisateurs.

Les zones tampon des produits coformulés dépendent de la matière active présente dans la formulation qui exige la zone tampon la plus importante; dans le cas présent, les zones tampon de l'insecticide liquide Concept ont été calculées d'après les produits contenant de la deltaméthrine déjà homologués.

### **Évaluation de la valeur**

Consulter le rapport d'évaluation du registre public, numéro de demande 2007-5011.

### **Conclusion**

L'ARLA a effectué une évaluation de la demande et juge que l'utilisation du produit conformément à l'étiquette présente un intérêt et qu'elle ne créera pas de risque sanitaire ou environnemental inacceptable. Les deux matières actives, la deltaméthrine et l'imidaclopride, font l'objet d'un nouvel examen. Toute mesure future résultant de ce réexamen pourra avoir des conséquences sur l'homologation ou l'étiquette de l'insecticide liquide Concept.

### **Références**

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.